

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : WEBER.UNICOR G
 Code du produit : WB0123
 Type de produit : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Enduit de parement mince à la chaux aérienne

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE
 Rue de Brie - SERVON BP 84
 77253 BRIE COMTE ROBERT - France
 T 33 01 60 62 13 00 - F 33 01 64 05 47 50
FDS.FDS@saint-gobain.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : INRS : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, H315	Méthode de calcul
Catégorie 2	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, H318	Méthode de calcul
Catégorie 1	
Sensibilisation cutanée, H317	Méthode de calcul
Catégorie 1	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — H335	Méthode de calcul
Exposition unique, Catégorie 3	

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hydroxyde de calcium (chaux éteinte); Clinker de ciment Portland

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
 H318 - Provoque des lésions oculaires graves
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (CLP) :

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON

WEBER.UNICOR G

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale
P261 - Éviter de respirer les poussières
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

2.3. Autres dangers
Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Lors du gâchage, la pâte de mortier présente un pH élevé; elle peut alors irriter la peau en cas de contact prolongé et provoquer des lésions aux yeux en cas de projection. En cas d'ingestion significative, le mortier peut provoquer des brûlures du tractus digestif. Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance
Non applicable

3.2. Mélange
Remarques : Mélange à base de liants minéraux, de charges minérales et d'adjuvants

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Carbonate de calcium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(n° CAS) 471-34-1 (Numéro CE) 207-439-9	50 - 80	Non classé
Hydroxyde de calcium (chaux éteinte)	(n° CAS) 1305-62-0 (Numéro CE) 215-137-3 (N° REACH) 01-2119475151-45	10 - 25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Clinker de ciment Portland	(n° CAS) 65997-15-1 (Numéro CE) 266-043-4	10 - 25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335

Remarques : La préparation contient des sables siliceux composés de Quartz (silice cristalline) ayant une fraction alvéolaire inhalable<1% (voir chapitre 8)

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours
Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et savon.Enlever les vêtements souillés ou éclaboussés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Symptômes/lésions après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/lésions après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

WEBER.UNICOR G

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

5.3. Conseils aux pompiers		
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence		
6.1.1. Pour les non-secouristes		
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Eviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
6.1.2. Pour les secouristes		
Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement		
Eviter le rejet du produit dans les égouts ou le milieu naturel.		
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage		
Procédés de nettoyage	:	Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou balayage et stocker dans récipients appropriés avant élimination.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.
6.4. Référence à d'autres sections		
Pour des informations plus détaillées sur les contrôles d'exposition/ la protection individuelle ou les mesures d'élimination, veuillez consulter les Sections 8 et 13.		

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger		
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Eviter les envolées de poussières. En cas d'envolées de poussières (vidange, transvasement, pliage des big-bag), porter un masque anti-poussières adapté. Les opérations de mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau doivent être faites uniquement dans les pièces bien ventilées ou à l'extérieur.
Mesures d'hygiène	:	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités		
Conditions de stockage	:	Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)		
Se référer à la notice technique pour les conditions d'emploi.		

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle		
WEBER.UNICOR G		
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³ poussières totales - 5 mg/m³ poussières alvéolaires
Carbonate de calcium (471-34-1)		
France	Nom local	Calcium (carbonate de)
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³
Hydroxyde de calcium (chaux éteinte) (1305-62-0)		
France	Nom local	Calcium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m³)	5 mg/m³

Carbonate de calcium (471-34-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, inhalation		10 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, orale		6,1 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques, orale		6,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation		10 mg/m³

WEBER.UNICOR G

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Hydroxyde de calcium (chaux éteinte) (1305-62-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	4 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	4 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,49 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,32 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1080 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3,004 mg/l
Clinker de ciment Portland (65997-15-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3 mg/m³

Indications complémentaires : Le Quartz contenu dans cette préparation ne comporte pas de fraction alvéolaire inhalable compte tenu de sa granulométrie et n'a donc pas de VME selon décret n° 97-331 du 10 avril 1997 abrogé par le décret n°2008-244 du 7 Mars 2008. Toutefois des poussières alvéolaires de silice cristalline peuvent être générées dans l'atmosphère par les procédés de mise en oeuvre utilisés . La concentration moyenne, en silice cristalline libre, des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée pendant une journée de travail de 8h. ne doit pas dépasser 0.1 mg/m3 pour le quartz (décret n°2008-244 du 7/03/08).

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Equipement de protection individuelle	: Dégagement de poussières: masque antipoussière. Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection.
Vêtements de protection - sélection du matériau	: Porter des vêtements de protection à manches longues
Protection des mains	: Porter des gants de protection type néoprène ou nitrile imperméables doublés intérieurement de coton ou jersey (conforme à la norme EN 374)
Protection oculaire	: Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166)
Protection de la peau et du corps	: Porter des vêtements de protection à manches longues
Protection des voies respiratoires	:

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque jetable	Type P2	En cas de ventilation insuffisante : Si conc. dans l'air > limite d'exposition	EN 143
Demi-masque jetable	Type P3	en cas d'exposition intense ou durable	EN 143



Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: Blanche ou couleur selon l'offre.
Odeur	: Caractéristique du ciment.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
pH solution	: ≈ 12 pour le produit gâché

WEBER.UNICOR G

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Pour sa mise en oeuvre, le produit est gâché à l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Minimiser l'exposition à l'air et l'humidité pour éviter une perte de qualité du produit.

10.5. Matières incompatibles

Après contact avec l'eau le produit durcit (prise hydraulique).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique d'adjuvants à partir de 200°C: Formation de CO, CO2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Carbonate de calcium (471-34-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 3 mg/l/4h
Hydroxyde de calcium (chaux éteinte) (1305-62-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2500 mg/kg de poids corporel
Clinker de ciment Portland (65997-15-1)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

WEBER.UNICOR G

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Carbonate de calcium (471-34-1)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
EC50 72h algae 1	> 14 mg/l
ErC50 (algues)	> 14 mg/l
Hydroxyde de calcium (chaux éteinte) (1305-62-0)	
CL50 poisson 1	50,6 mg/l
CE50 Daphnie 1	49,1 mg/l
EC50 72h algae 1	184,57 mg/l
ErC50 (algues)	184,57 mg/l
NOEC (aigu)	48 mg/l
NOEC chronique crustacé	32 mg/l 14 j.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Après durcissement du mortier, les éléments qui le composent sont définitivement fixés et insolubles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eviter le rejet du produit dans les égouts ou le milieu naturel. Mettre en décharge agréée ainsi que les emballages. Après prise, le mortier peut être éliminé comme les autres résidus de construction et stocké dans des décharges appropriées en respectant la réglementation en vigueur.

Code H : H4 - «Irritant»: substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable

N° ONU (IMDG) : Non applicable

N° ONU (IATA) : Non applicable

N° ONU (ADN) : Non applicable

N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable

Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

France

WEBER.UNICOR G

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Maladies professionnelles	: RG 8 - Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium) RG 25 - Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille
---------------------------	--

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

2.2	Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	
3.2	Composition/informations sur les composants	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données	: Cette fiche de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par les fournisseurs de matières premières.
Conseils de formation	: Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident.L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit